Diagmania
VOS OBLIGATIONS, NOTRE SERVICE !

01 45 97 29 01
contact@diagmania.fr
diagmania.fr

DPE Collectif

Le DPE collectif est obligatoire pour tout immeuble de 50 lots ou moins, disposant d'un équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire collectif ou d'une climatisation collective. Il est obligatoire et a une validité de 10 ans.

Obligatoire

Le DPE collectif est obligatoire pour tout immeuble de 50 lots ou moins.

Pour quels types de biens ?

Disposant d'un équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire collectif ou d'une climatisation collective.

Contenu du diagnostic DPE Collectif

Qui réalise le diagnostic ?

Il doit obligatoirement être réalisé par un diagnostiqueur certifié, disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

En quoi consiste l'évaluation ?

Pour l'évaluation de la consommation, la méthode utilisée est celle dite "sur factures".

Le rapport ?

Le diagnostic de performance énergétique porte sur la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée et classe le bien en fonction de valeurs de référence.

Un programme?

Le rapport doit donner des hypothèses de travail et approximations éventuelles doivent également être mentionnées.

La réglementation

- Décret n° 2012-1342 du 3 décembre 2012
- Article 1er de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2
- Articles R134-1 à R134-5 et L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 – DPE
- Arrêtés des 15/09/2006, 21/09/2007 et 21/03/2007

La validité

Le DPE est valide 10 ans. Dans le cas où un DPE en cours de validité aurait été réalisé pour l'ensemble de la copropriété, il n'est pas nécessaire de le refaire. Toutefois, s'il n'est pas conforme aux dispositions des articles L.134-4-1 et L271-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il faudra le faire compléter en accord avec les normes en vigueur.